

Notaire

Jessica GOUDEAU RETARDATO

Coordonnées

Adresse :

31 rue Vincent Allègre
97231 LE ROBERT

Tél. :

05.96.44.64.09

Mail :

office.goudeau@notaires.fr

Site internet

www.jessica-goudeau-le-robert.notaires.fr

Horaires d'ouverture

Du Mardi au Vendredi

09h00-12h00 / 14h00-16h00

Le Samedi de 09h00 à 12h00

(sur rendez-vous uniquement)

Fermé le Lundi

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

21 MARS 2024

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Le Robert, le 17 février 2024

Dossier suivi par

Myriam SAMASSA

myriam.samassa.97216@notaires.fr

PRESCRIPTION ACQUISITIVE MOULANIER Lucien et Marie-Madeleine
1000407 /JG /MS /

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 35-2 de la Loi n°2009-594 du 27 mai 2009 et à l'article 2 du Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017.

Je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par moi le 20 février 2024, concernant Monsieur Lucien MOULANIER et son épouse Madame Marie-Madeleine MARTEL.

Je vous remercie de procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq (5) années et de m'adresser le certificat de publication certifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P/O Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO



Jessica GOUDEAU RETARDATO
Notaire


Notaire

31 rue Vincent Allègre
97231 LE ROBERT

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

Partie destinée au rédacteur de l'acte
PRESCRIPTION ACQUISITIVE MOULANIER Lucien et Marie-Madeleine / 1000407 / MS / JG

Rédacteur de l'acte Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO Notaire, titulaire d'un Office Notarial dénommé Office Notarial Jessica GOUDEAU RETARDATO, Entreprise individuelle, au ROBERT (97231), 31 rue Vincent Allègre	Nombre de feuilles utilisées 2
Nature et date de l'acte NOTORIETE ACQUISITIVE DU 20 février 2024	

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Lucien **MOULANIER**, retraité, et Madame Marie Madeleine **MARTEL**, retraitée, demeurant ensemble à GROS-MORNE (97213) quartier Lessema.
Monsieur est né à GROS-MORNE (97213) le 6 juillet 1941,
Madame est née à GROS-MORNE (97213) le 8 août 1947.
Mariés à la mairie de GROS-MORNE (97213) le 5 décembre 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

**A GROS-MORNE (MARTINIQUE) 97213
Chemin Poirier**

Une parcelle de terre.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	1085	CHE POIRIER (CR)	00 ha 01 a 78 ca

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section I numéro 110 lieudit CHEMIN POIRIER pour une contenance de 1 571,00 m² a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle cadastrée section I numéro 1085 pour une contenance de 178 m², objet des présentes,**
- La parcelle cadastrée section I numéro 1086 pour une contenance de 1287 m².

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le CABINET SEGUETTE, Géomètre-Expert à LE ROBERT, le 24 mars 2023 sous le numéro 2819S.

Une copie de ce document est annexée. **(Annexe)**

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

	Mt à payer
--	------------



13854*02

EXTRAIT D'ACTEDIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES

N° 2051-2-SD

(01-2019)

@internet-DGFIP

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

Taxe départementale 15 000,00	x 0,70 %	=	105,00
Frais d'assiette 105,00	x 2,14 %	=	2,00
TOTAL			107,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	15 000,00	0,10%	15,00

REPRODUCTION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27 MAI 2009

Est ci-après reproduit les dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier »